

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 05 juin 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/46 : ELECTIONS DES DELEGUES DES COMMUNES POUR LES ELECTIONS
SENATORIALES 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Peynier, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,
Vu le décret convoquant les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants en vue de constituer le collège électoral appelé à élire les sénateurs,

Considérant que, pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 8 999 habitants, le nombre de délégués est fixé conformément aux dispositions du Code électoral,

Le Conseil municipal procède à l'élection :

Après mise en place du bureau électoral composé du Maire, président, et des deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents,

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection des délégués et des suppléants, selon le mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats :

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires :

- BURLE Christian
- GRENEE épouse PECOUL Véronique
- MALLET Raymond
- MAIZIERE épouse MAZET Karine
- MAUNIER Romain
- PALUMBO Claudia
- RAPUZZI Stéphane
- BALTAZAR épouse BOTAS Béatrice
- ANGUILLE Benjamin
- CHEVANCHE Elvire
- PHILIPPE Bruno
- LOCCO épouse KAMBOURIAN Marie-Charlotte
- AVEILLAN Florent
- BEGHIN PIERRE-PHILIPPE
- ANDRE épouse MARIAGE ANAIS

Sont proclamés élus en qualité de suppléants :

- BONICELLI épouse COULET Sophie
- TOBIK Yoann
- BELCASTRO Angèle
- MARANO Mario
- BARRAT Sophie

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

DECIDE

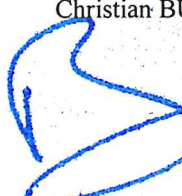
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués et suppléants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le 08 juin 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 05 juin 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/47 : PREPARATION AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 / DESIGNATION
DU NOMBRE DE MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16/03/2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents, dont 53 femmes et 17 hommes, soit 75.7% pour les femmes et 24.28% pour les hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

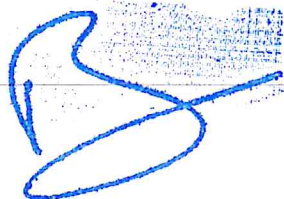
FIXE, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Le 08 juin 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 05 juin 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/48 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que suite à l'adoption de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi MATRAS, il a été institué la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (article 13).

Monsieur le Maire propose de désigner Thomas BARBAROTTA, au poste de conseiller « incendie et secours » de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

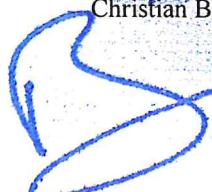
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE DESIGNER Thomas BARBAROTTA, comme correspondant « incendie et secours » de la commune.

Le 08 juin 2026

Le Maire :

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 05 juin 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/49 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 POUR LE DISPOSITIF FORETS
« TRAVAUX D'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES 2026 »**

Monsieur le Maire informe,
L'office National des Forêts a proposé à la Commune une opération d'amélioration des forêts pour 2026 visant à réaliser des travaux dans les secteurs du Dalbessy et Grand camp. L'ouverture de cloisonnement sylvicoles et le dépressage de Pin Pignon sont des opérations sylvicoles nécessaires à l'amélioration de la forêt communale.
La 2^{ème} tranche des travaux d'amélioration sylvicoles 2026 proposée par l'ONF concernent le cloisonnement d'exploitation et les travaux préalables à la régénération du sol ont été chiffrés à un montant de 22 167 € HT.
Il est proposé de solliciter l'aide du Département 13 pour financer ces travaux forestiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser un programme de d'amélioration forêts communales, dont le montant total s'élève à 22 167.00 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention de 50 %, pour un montant subventionnable de 22 167 € HT soit une aide de 11 083.5 €.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	22 167,00 € HT	Subvention CD 13 50%	11 083,50 €
		Autofinancement commune 50 %	11 083,50 €
TOTAL	22 167,00 € HT	TOTAL	22 167,00 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Le 08 juin 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 05 juin 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/50 : ETAT D'ASSIETTES DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE PEYNIER POUR 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10 juillet 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

1.1 -ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
13t	TS	40	1.5	oui	2024
15a	AMEL	180	4.6	oui	2026
15r	RE	15	0.5	oui	2026
19t	TS	220	6.7	oui	2024

TS = coupe de taillis,

AMEL = coupe d'amélioration en futaie de pins,

RE = coupe d'ensemencement en futaie de pins

1.2-ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
2r	TS	60	6.03	oui	2022	2030
17t	TS	8	0.8	oui	2025	2027
22t	TS	55	5.79	oui	2025	2027
22y	EM	12	1.21	oui	2025	2027
26y	EM	25	2.65	oui	2025	2027

2 - INFORME le Préfet de Région (art.L 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
---------------	----------------------------	---	--------------------------	--	------------------------------	--	---------------------------

3 ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelles 13t et 19t	Bois bûche					
Parcelle 15a et 15r	Bois de trituration					

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de **PEYNIER** accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le 08 juin 2026
Le Maire
Christian BURLE




Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 05 juin 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/51 : CESSIION DE 73 M² DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE AD N°703
MAS ST ANNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis le 7 décembre 2022, le Mas Sainte-Anne, propriété de 3160 m² formée des parcelles AD n°458 et 703, pour y réaliser, avec l'aide financière de la Région Sud et du Département 13, une infrastructure touristique d'hébergement, de restauration et de valorisation des produits locaux.

Cette propriété a été acquise auprès de la SCI du Mas Sainte-Anne constituée entre les héritiers LAMBERT dont Mme Marie-Christine LAMBERT. Cette dernière, avec son mari Mr Michel PREDAN, sont propriétaire de la propriété mitoyenne du Mas (parcelles AD n°4, 402 et 455).

Dans la perspective du projet communal, qui est appelé à recevoir de la clientèle, Mr et Mme PREDAN ont proposé à la Commune de modifier, sur une longueur de 19,56 m, la limite divisoire entre les 2 propriétés. La piscine existante sur le terrain communal, proche de cette limite est conservée dans le projet.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de division élaboré par Mr Julien d'AMORE, Géomètre expert sur lequel est délimitée l'emprise concernée d'une surface de 73 m², que la Commune céderait à Mr et Mme PREDAN.

En devenant propriétaire de cette emprise, qui forme l'angle sud-est de la parcelle communale AD 703, Mr et Mme PREDAN bâtiraient un mur de clôture plus éloigné de leur habitation que si elle était implantée sur la limite actuelle.

Leur intention est de planter cet espace pour compléter la protection phonique assurée par le mur à construire, d'une protection visuelle végétalisée.

Accessoirement, cette emprise est grevée d'une servitude de tréfonds pour le réseau d'un forage existant, dont l'usage est partagé entre la Commune et Mr et Mme PREDAN.

Monsieur le Maire considère que cette cession n'enlèverait rien d'essentiel au projet communal et il propose au Conseil Municipal qu'elle ait lieu aux conditions suivantes, acceptées par l'acquéreur :

- o Cession par la Commune de cette emprise de 73 m² à 1 euro symbolique,
- o Prise en charge par l'acquéreur :
- o des frais du géomètre expert,
- o des frais de l'acte administratif de cession,

o de l'installation d'une clôture pleine en panneau béton préfabriquées type imitation pierre (à valider par le dépôt par l'acquéreur d'une Déclaration Préalable DP), sur la totalité de la nouvelle ligne divisoire, soit 19,56 m,
o d'implanter cette clôture, côté acquéreur de telle sorte que ce dernier en conserve la propriété et qu'il en ait l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DIT que la Commune accepte de céder :

- À Mr et Mme PREDAN Michel, résidant avenue Lei Dindouletto à PEYNIER,
- 73 m² de terrain à détacher de la parcelle communale AD n°703, formant le lot B sur le plan de division annexé, établi par Mr Julien D'AMORE, Géomètre expert à ROUSSET,
- Aux conditions suivantes :

- prix de cession : 1 euro symbolique,
- charge pour l'acquéreur :

- Frais du géomètre expert,
- Frais de l'acte administratif de cession,
- Installation d'une clôture aux conditions indiquée précédemment.

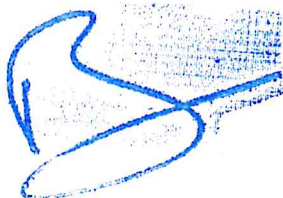
DIT que cette cession viendra augmenter la surface de la propriété de Mr et Mme PREDAN formée des parcelles AD n°4, 402 et 455.

AUTORISE Mr le Maire de PEYNIER à signer l'acte administratif de cession et tous documents nécessaires à cette cession,

DIT que l'acte de cession sera établi en la forme administrative par le bureau d'étude TPF ingénierie à Fréjus.

Le 08 juin 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 05 juin 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/52 : INSTAURATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires permettant aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des sanctions administratives dans les domaines expressément prévus par la loi ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens d'action de la commune afin de lutter plus efficacement contre les comportements portant atteinte au cadre de vie, à la propreté, à la sécurité et au respect des règles de vie collective ;

Considérant que les amendes administratives constituent un outil complémentaire aux procédures pénales permettant de sanctionner certains manquements dans des délais adaptés et dans le respect des garanties procédurales prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif implique la définition des infractions concernées, la désignation des agents habilités à constater les manquements, l'organisation d'une procédure administrative conforme au principe du contradictoire ainsi que l'information préalable des administrés ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et afin de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, d'instaurer un dispositif d'amendes administratives applicable à certaines infractions constatées sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer un dispositif d'amendes administratives dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : De fixer le montant des amendes administratives applicables aux infractions suivantes :

- **Dépôts sauvages nécessitant l'enlèvement par les services communaux :**

- 200 € pour un volume inférieur à 2 m³ ;
 - 750 € pour un volume égal ou supérieur à 2 m³.
-
- **Déjections canines non ramassées sur le domaine public :**
 - 135 €.
 - **Stationnement très gênant ou dangereux :**
 - 135 €.
 - 375€ (avec majoration)

Article 3 : De préciser que les sanctions administratives seront mises en œuvre dans le strict respect des procédures et garanties prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment le respect du principe du contradictoire et des voies de recours ouvertes aux personnes concernées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour l'organisation de la procédure administrative, la désignation des agents habilités et l'information du public.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée et transmise aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le 08 juin 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 05 juin 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 27 mai 2026
Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BARRAT, Mr BEGHIN, Mme CIFRATI, et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme BOTAS, Mr LUCAS, Mr MAUNIER et Mr ANGUILLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/53 : NOMINATION DU MEMBRE SIEGEANT A LA SPL PROVENCE TERRITOIRE
D'AVENIR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu le code de commerce ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 portant création de la société publique locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR » ;

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales « Toute collectivité territoriale (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...), désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales (...) par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration (...), ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité (...). ».

Les statuts de ladite société, approuvés par la délibération susmentionnée, prévoient que la commune de PEYNIER dispose d'un siège au Conseil d'administration de la SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, il convient de procéder à la désignation de l'administrateur qui siègera au Conseil d'administration, mais également, à celle du représentant de la commune de PEYNIER au sein de l'assemblée générale de ladite SPL.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les administrateurs ainsi que le représentant de la commune qui siègera à l'assemblée générale par un vote à scrutin public, c'est-à dire à main levée.

Où l'exposé des motifs rapportés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée, du représentant de la commune de PEYNIER au sein de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Article 2 : De désigner à la majorité des suffrages exprimés Monsieur le Maire, représentant de la commune de PEYNIER au sein de l'assemblée générale de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR », pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

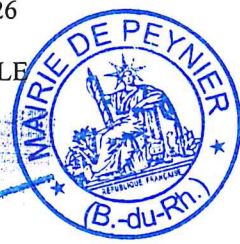
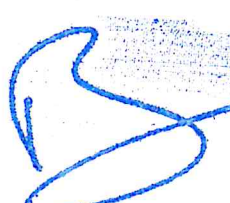
Article 3 : De désigner, à la majorité des suffrages exprimés l'administrateur qui siégera au sein du Conseil d'administration de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR », et de les autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur, afin représenter la commune de PEYNIER, et ce pour la durée du mandat en cours, comme suit :

Administrateur désigné :
Monsieur le Maire Christian BURLE

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le 08 juin 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE